



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 10 juillet 2026

ENVIRONNEMENT

Sécheresse : état d'alerte pour la Grande-Terre et la Désirade – état de vigilance pour le reste de la Guadeloupe y compris Marie-Galante

La Grande-Terre et la Désirade sont placés en ALERTE sécheresse. Le reste de la Guadeloupe, y compris Marie Galante, est placé en VIGILANCE sécheresse.

La situation actuelle de la nappe phréatique de Grande-Terre montre une tendance régulière à la baisse. Sur les 13 stations piézométriques suivies, 1 est en crise et 8 sont en alerte. Malgré les épisodes pluvieux récents, les prévisions de Météo-France annoncent une tendance pluviométrique déficitaire dans les prochaines semaines et la recharge des nappes reste un processus lent nécessitant plusieurs semaines de pluies efficaces. De même la situation de la nappe de Marie-Galante montre également une tendance à la baisse et a atteint le seuil de vigilance.

De plus, les débits sur les cours d'eau de Basse-Terre, qui restent inférieurs à la situation normale, nécessitent de maintenir une vigilance. Cette situation fait l'objet d'une attention particulière compte tenu de la forte dépendance de la Grande-Terre aux ressources en eau provenant de Basse-Terre pour son alimentation en eau potable.

Aussi, pour préserver l'alimentation en eau potable et les milieux naturels, le préfet de la région Guadeloupe a décidé de placer la Grande-Terre et la Désirade en ALERTE sécheresse et le reste de la Guadeloupe, y compris Marie Galante en VIGILANCE sécheresse

→ Sur la zone placée en ALERTE, des restrictions sont mises en place sur les usages de l'eau, en particulier l'arrosage des jardins potagers, pelouses et massifs fleuris, l'arrosage des terrains de sport et des golfs, le remplissage des piscines, le lavage des véhicules, le nettoyage des surfaces imperméables, l'irrigation agricole et les activités industrielles.

→ Sur les zones placées en VIGILANCE, aucune restriction n'est mise en place mais il convient d'adopter les gestes et comportements afin de préserver la ressource en eau. Il convient notamment de limiter les usages d'ordre secondaire (nettoyage des voitures, lavages extérieurs), de réduire la consommation d'eau domestique, de limiter les arrosages des espaces verts... Chacun est invité à adopter les bons écocgestes pour économiser l'eau (voir la brochure de l'Office de l'eau : <https://www.eauguadeloupe.com/aquagestes-ecogestes>)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les restrictions applicables par commune sont consultables sur le site : vigieau.gouv.fr

L'arrêté préfectoral en cours est consultable sur le site de la préfecture : www.guadeloupe.gouv.fr.

Vous pouvez également trouver des informations complémentaires sur le site de la DEAL : <https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/le-dispositif-secheresse-en-guadeloupe-a2284.html>

Ces mesures sont uniquement liées à une diminution des ressources en eau due au déficit pluviométrique classique comme en période de carême. La situation est totalement indépendante d'éventuels problèmes techniques liés à la distribution d'eau potable

La préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques est l'affaire de tous.